



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 51, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/416/Add.1)]

63/222. Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006 et 62/199 du 19 décembre 2007 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 du 30 juin 2006 intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire² de faire en sorte que la mondialisation soit une force positive au service de tous les peuples,

Considérant que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables,

Consciente qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 55/2.

pays donnés sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Se disant préoccupée par le fait que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté est supérieur aux estimations précédentes³, malgré des progrès importants, et que la crise financière et la crise liée à l'insécurité alimentaire, de même que le caractère imprévisible du coût de l'énergie, peuvent gravement compromettre la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant que les économies nationales sont aujourd'hui imbriquées dans l'économie mondiale, que la mondialisation affecte chaque pays différemment et que, d'un côté, celle-ci offre des possibilités de commerce et d'investissement, notamment pour combattre la pauvreté, et de l'autre, impose des contraintes dans l'application des stratégies nationales de développement,

Réaffirmant son soutien actif à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes comme des stratégies nationales de développement, dont des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant que, dans le contexte de la mondialisation, il faut accorder une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing⁴,

Réaffirmant son engagement en faveur de systèmes monétaires, financiers et commerciaux bien gérés, équitables et transparents et son attachement à un système commercial et à un système financier multilatéraux qui soient ouverts, équitables, réglementés, prévisibles et non discriminatoires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Se dit profondément préoccupée* par les conséquences qu'ont la crise financière actuelle et le ralentissement de l'économie mondiale pour les pays en développement qui cherchent à obtenir le financement qu'exigent leurs objectifs de développement, et souligne que les pays en développement et en transition risquent de régresser fortement sur la voie de ces objectifs, en particulier des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;
3. *Note* les mesures prises par les gouvernements pour faire face à la crise financière actuelle et, à cet égard, demande à tous les pays de gérer leurs politiques macroéconomiques et financières de manière à contribuer à la stabilité mondiale et à une croissance économique soutenue, ainsi qu'à un développement durable ;

³ Estimations de la Banque mondiale à août 2008, établies d'après un seuil de pauvreté révisé.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ A/63/333.

4. *Note également* qu'il faut parvenir à une plus grande cohérence entre les politiques sur les plans macroéconomique, commercial, financier et environnemental et dans les domaines de l'aide et de l'égalité des sexes pour faciliter la réalisation de l'objectif commun, à savoir faire en sorte que la mondialisation soit une force positive au service de tous ;

5. *Note en outre* que les nouveaux instruments financiers très mondialisés continuent de changer la nature des risques qui pèsent sur l'économie mondiale, d'où la nécessité de continuer à renforcer les mécanismes de surveillance et de réglementation des marchés, et souligne que, pour accroître la résilience du système financier international, il faudra procéder à des réformes visant à renforcer les cadres de réglementation et de supervision des marchés financiers ;

6. *Souligne* que des économies nationales existent à l'heure de la mondialisation avec la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifiant que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir le champ des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, qu'il appartient à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages découlant de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des objectifs de développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux, et, à cet égard, prend acte avec satisfaction des conclusions des travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Accra du 20 au 25 avril 2008⁶ ;

7. *Réaffirme* que la bonne gouvernance est indispensable au développement durable, que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris du droit au développement, et l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement ;

8. *Réaffirme également* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et qu'il importe, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement et que, à cet effet, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires, notamment le soutien des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement ;

9. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des

⁶ Voir TD/442 et Corr.1.

stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales ;

10. *Réaffirme* la volonté d'associer plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement des normes internationales dans le domaine économique, souligne qu'à cette fin il importe de continuer à s'efforcer de réformer l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante, et demande que soient accomplis de nouveaux progrès tangibles à cet égard ;

11. *Souligne* la nécessité d'accroître l'appui aux investissements destinés à améliorer la productivité agricole, en particulier dans les pays en développement, pour que soient réalisés les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

12. *Invite* tous les partenaires de développement à contribuer à renforcer et à appuyer les politiques et les plans des pays en développement en matière de santé et d'éducation en leur fournissant une assistance et des moyens de financement conformément à leurs besoins et à leurs priorités de développement ;

13. *Demande* aux gouvernements d'accorder un rang de priorité élevé à l'éducation, notamment en créant des institutions, en particulier des établissements d'éducation de base et de formation professionnelle, et en améliorant l'accès à un enseignement primaire, secondaire et supérieur de meilleure qualité, notamment en définissant clairement la voie à suivre pour mettre en place, à long terme, un système d'enseignement supérieur global, diversifié et bien structuré ;

14. *Engage* les pays à accroître les dépenses publiques et à encourager l'investissement privé et communautaire pour atteindre les buts et objectifs fixés au niveau international dans les domaines de la santé, de la nutrition et de l'hygiène, de façon compatible avec les objectifs de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès équitable ainsi que des objectifs de santé précis, tels que la réduction de la mortalité maternelle et post-infantile et la lutte contre la propagation de maladies comme le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ;

15. *Demande* à tous les pays d'encourager des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays, en tenant compte des principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (principe 7)⁷ ;

16. *Souligne* que tous les pays doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs et tirer parti du commerce et de l'investissement et, à cet égard, insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour faciliter le transfert de technologie vers les pays en

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

développement à des conditions équitables, transparentes et convenues d'un commun accord afin d'aider ces pays à mettre en œuvre leurs stratégies de développement durable ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur le thème « Mondialisation et interdépendance : rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable » au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».

*72^e séance plénière
19 décembre 2008*